

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2011**

Présents : ANSELME Ch. - KRZYZELEWSKI J. - FILLION-ROBIN D. - CONVERS Ch. - MAILLY Ch. - BERNARD-GRANGER N. - ALAIS I. - CHEVALIER-GACHET M.L. - MOUTON N. - NICOLAZZO G. - CHATELARD A. - DURET G. - FAVRE-FELIX D. - FELIZAT A.M. - RICHARD M. -SAGE R. - VANDAMME F.

Excusés : GEOFFROY M. - REMY M.F. (procuration à J. KRZYZELEWSKI) -

Absents : DRUX T. -

Public : 3

Avant d'ouvrir la séance et de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'y rajouter la délibération suivante :

- **Travaux de réfection du mur de soutènement aval le long du Ruisseau de Flan, Route de la Luaz.**

↳ **Accord de l'assemblée**

78 - Approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre 2011

Le procès verbal de la séance du 12 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

79 – SYANE

- **Fixation de la redevance d'Occupation du Domaine Public Communal pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'Énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le calcul de la redevance est expliqué à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2011 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19.86%.

Le Conseil Municipal

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Avant de passer à la question suivante, Mme CHEVALIER-GACHET Marie-Laure rejoint la salle des délibérations, ce qui porte le nombre de présents à 17 et le nombre de votants à 18.

80 – Budget Annexe Bois et Forêts

- **Décision Modificative N°1**

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Il est proposé de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la seule section d'investissement (Dépenses) de manière à intégrer au budget les dépenses engagées sur le chapitre 23.

Il est précisé qu'il s'agit simplement d'une petite erreur d'inscription au budget concernant les travaux de la piste forestière du Mont et qu'il n'y a pas de dépassement du coût initial.

Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations Corporelles	- 30 000.00 €
2154	Matériel Industriel	- 30 000.00 €
23	Immobilisations en cours	+ 30 000.00 €
2315	Création de la Piste forestière du Mont	+ 30 000.00 €

*Vu le Budget,
Le Conseil Municipal*

- **Adopte** la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Bois et Forêts telle que présentée ci-dessus pour un montant de 30 000.00 € en dépenses de la section d'investissement.
- **Dit** que la présente décision ne modifie pas l'équilibre du budget principal de l'exercice 2011.

81 – Subventions 2011

- **Attribution d'une subvention à l'association Montpit'**

Monsieur le Maire expose que l'association Montpit' sollicite une subvention car elle souhaite réaliser des formations, acquérir du matériel...

Il est mis en avant que l'association est très dynamique et qu'elle réalise plusieurs manifestations dans l'année. La commission finances propose d'attribuer 1 000 € à l'association pour l'aider à réaliser ses projets.

Il est précisé que la somme est prélevée sur les réserves et donc qu'aucune décision modificative ne sera nécessaire.

Le Conseil Municipal

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association Montpit'.
- **Dit** que cette somme sera déduite du montant des réserves des subventions inscrites au compte spécialisé 6574 du budget de l'exercice en cours.

82 – Ecole de l'Alliance

- **Modification de la délibération du 12 septembre 2011**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 28 avril 2009 et du 29 mars 2010 émettant et confirmant un avis favorable sur le principe, à la conclusion d'un contrat d'association avec l'État ne concernant que les seuls enfants d'âge élémentaire résidant sur le territoire de la commune au 1er septembre 2010 pour les frais de fonctionnement.

Il est proposé que soit établi un forfait par élève égal au coût moyen par élève des écoles publiques de Thorens-Glières. Ce coût moyen est évalué à 314 € par élève.

Il est précisé que ce forfait sera versé pour les enfants scolarisés en élémentaire et dont les parents sont domiciliés sur la Commune. 23 enfants sont concernés pour la rentrée scolaire 2010/2011.

Il est spécifié que jusqu'à aujourd'hui, la commune ne versait pas cette participation mais qu'elle mettait une ATSEM à disposition et attribuait une subvention pour les transports de la piscine et les fournitures scolaires.

Il est suggéré que cette convention soit signée pour une durée de 3 ans. La date de début d'effet de celle-ci est le 1^{er} septembre 2010. Cette convention est ainsi en vigueur jusqu'au 31 août 2013.

Le Conseil Municipal

- **Accepte** la convention dans les conditions précisées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

83 – Acquisition de parcelles aux consorts Chappuis

- **Modification de la délibération du 12 septembre 2011**

Il est rappelé que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé d'acquérir la parcelle cadastrée F 14 de 34a 56ca pour un montant de 550€.

Une autre parcelle, cadastrée F 1116 d'une contenance de 30m² située au lieu-dit « Essert » devait être achetée par Monsieur ANTHOINE mais le sera finalement par la Commune pour un montant de 50€.

Il est précisé que le montant total de l'achat de ces deux parcelles s'élève donc à 600€, et les frais de notaire à 1 025.10€.

Le Conseil Municipal

- **Accepte** l'achat de ces deux parcelles cadastrées respectivement **F14 pour 34a et 56ca et F 1116** pour 30m² pour un montant total de **600€**.
- **Dit** que la Commune prend à sa charge le règlement des frais y afférents
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

84 – Cession de terrains à la Commune

- **Cession à titre gratuit de Monsieur COSTA**

Il est exposé qu'après bornage, il s'avère que le talus longeant les parcelles cadastrées I 567, 568 et 1378 n'est pas situé sur la propriété de Monsieur Henri COSTA mais appartient au domaine public.

Afin de régulariser cette situation, ce dernier propose de céder, à titre gracieux, cette partie de ses parcelles dont il n'a pas l'utilité.

Le Conseil Municipal

- **Accepte** le legs de Monsieur COSTA Henri à la Commune des parcelles cadastrées I 568b pour 33ca, I 567c pour 41ca et I 1378b pour 36ca.
- **Dit** que la Commune prend à sa charge le règlement des frais y afférents

85 – Cession de terrains à la Commune

- **Cession à titre gratuit du Centre Arthur Lavy**

Il est expliqué que lorsque Haute-Savoie Habitat a déposé son permis de construire sur la parcelle H 2809 pour la construction de l'immeuble « Les Cerisiers », une colonne n'a pas été repérée au bon endroit, ce qui a entraîné le décalage du bâtiment de quelques mètres, le situant à moins de 3 mètres de la parcelle voisine, distance à respecter suivant le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur sur la Commune.

Afin de régulariser la situation, le Centre Arthur Lavy, propriétaire de la parcelle voisine, propose de céder à la Commune, à titre gracieux, la partie utilisée par Haute-Savoie Habitat.

Cette fraction de terrain devra ensuite être intégrée dans le bail emphytéotique conclu entre la Commune et Haute-Savoie Habitat.

Le Conseil Municipal

- **Accepte** le legs de cette fraction de terrain d'une superficie de 2a 63ca, de la parcelle H 2811 appartenant au Centre Arthur Lavy.
- **Accepte** l'avenant au bail emphytéotique signé avec Haute-Savoie Habitat intégrant cette parcelle au contrat.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- **Dit** que la Commune prend à sa charge le règlement des frais y afférents

86 – Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF)

- **Désignation d'un délégué pour la Commission Transfert des Compétences**

Confrontés à une remise en cause des dotations et des subventions, et soucieux d'afficher leur volonté de développer l'action intercommunale, les élus de la CCPF souhaitent lancer une réflexion pour renforcer la solidarité entre les communes.

Une commission va être mise en place et travaillera durant 6 mois pour proposer des améliorations aux différentes Communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de nommer un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein de cette commission.

Aussi, deux candidats sont présentés, Monsieur le Maire est proposé comme délégué titulaire et Monsieur Christophe MAILLY comme suppléant.

Le Conseil Municipal

- **Désigne** deux délégués pour représenter la Commune dans la Commission Transfert de Compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fillière :
 1. **Délégué titulaire : Monsieur Christian ANSELME**
 2. **Délégué suppléant : Monsieur Christophe MAILLY**

87 – Souhait du CNFPT de maintenir la cotisation versée par les Communes à 1%

- **Vœu de la Commune**

Il est expliqué que le parlement a adopté, dans sa loi de finances rectificative pour 2011, un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la Commission des Finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0.9%.

Cette diminution impacte directement la formation et pénalisera les agents et les collectivités qui devront prendre en charge personnellement les frais d'hébergement, de transport et de repas.

Aussi, le CNFPT a sollicité les Conseils Municipaux afin qu'ils se prononcent contre cette baisse de cotisation.

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adoption d'un vœu qui sera transmis au Préfet de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal

- **Se prononce** favorablement sur l'adoption du vœu de maintien de la cotisation communale versée à CNFPT à 1% pour la formation professionnelle des agents.
- **Autorise** le Maire à transmettre cette décision au CNFPT et à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

88 – Personnel Communal

- **Suppression de la notation et mise en place de l'entretien professionnel**

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 prévoit la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien d'évaluation dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif d'évaluation de la valeur professionnelle des agents, fondé sur un entretien professionnel, a pour vocation de remplacer la notation chiffrée.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte rendu. Il se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et son supérieur en vue d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué.

Le bilan annuel de cette expérimentation est communiqué par la collectivité au comité technique paritaire et est transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le décret nous autorise à supprimer la fiche de notation, c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante d'entrer dans le processus d'expérimentation de l'évaluation pour l'ensemble du personnel communal et, à cet effet, de ne plus effectuer de notation pour les années 2011 et 2012.

Le Conseil Municipal

- **Valide** la proposition de suppression de la fiche de notation pour les années 2011 et 2012, durant le processus d'expérimentation de l'évaluation pour l'ensemble du personnel communal.

89 – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- **Reprise de la délibération prescrivant la révision**

Il est expliqué qu'après consultation de Maître Liochon, ainsi que Monsieur Battarel de la DDT, il s'avère que la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas assez motivée. En cas de recours, cela entraînerait à coup sûr l'annulation du PLU. Selon eux, le Conseil Municipal doit prendre une délibération complémentaire afin de préciser les thématiques ainsi que les modalités de la concertation.

Cette manœuvre va entraîner un retard de quelques mois par rapport au planning prévu mais cela est inévitable.

Une réunion publique va devoir une nouvelle fois être organisée, tout comme le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD, qui devra faire l'objet d'un compte rendu précis.

Une réunion publique sur les objectifs du PLU et les orientations du PADD va être organisée prochainement afin que cette délibération complémentaire soit soumise à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

90 – Ruisseau de Flan – Route de La Luaz

- **Travaux de réfection du mur de soutènement aval le long du ruisseau de Flan**

Au vu de l'état du mur, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection avant la période hivernale car la sécurité des usagers n'est plus assurée.

Les travaux devant être réalisés avant le 5 novembre, un maître d'œuvre a été choisi en urgence, le cabinet Géocimes, pour un montant de la prestation s'élevant à 4 300.00 € HT.

A la suite de l'appel d'offre, l'entreprise COHENDET, mieux-disante, a été retenue pour un montant total des travaux de 43 080.00 € HT.

Le Conseil Municipal

- **Accepte** les travaux de réfection du mur de soutènement aval, route de La Luaz
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier et signer le marché de Maîtrise d'œuvre au cabinet Géocimes et aux cocontractants.

91 – Décisions prises par délégation (n° 22 à 23/2011)**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'IMMEUBLE SOUS DINE**

- **Studio n°7**
 - Fin de contrat à compter du 7 novembre 2011
 - M. LAVERDURE-PAPON Julien
- **Studio n°7**
 - **À M. COMBE Julien**
 - À compter du 7 novembre 2011 au 6 janvier 2012
 - Coût : 185 € TTC hors charges

PERSONNEL➤ **Avenant au Contrat Collectif Prévoyance**

- Effet au 1er janvier 2012 :
 - Cotisations : Augmentation du taux : 1.56% contre 1.48%

92 – Rapport des Commissions Municipales

➤ Voirie	➤ <u>Chemin du Mont</u> Dépense de 15 000€ répartie en trois parts = Commune, Syndicat des Eaux de la Fillière, Monsieur Lemaire. ➤ <u>Pont du Jourdil</u> Les travaux sont en cours.
➤ Bois et Forêts	➤ La Commune souhaitait acquérir une parcelle de 6ha à « La Plagne » mais la vente a été réalisée à l'entreprise SICOBOIS qui va exploiter selon la réglementation la moitié du bois qui est classé.
➤ Bâtiments	➤ <u>Chaufferie Bois</u> Le Centre Arthur Lavy a été associé au projet car c'est un grand consommateur d'énergie. Cependant, il envisage la réhabilitation de plusieurs bâtiments qui deviendront à faible consommation d'énergie alors qu'au départ les 2/3 de cette consommation issue de la chaufferie leur étaient destinés. Le Syane a conseillé de revoir le projet initial et d'envisager de chauffer uniquement les locaux communaux. Une nouvelle réunion est programmée ce printemps pour faire le point. ➤ <u>Cinéma</u> L'ascenseur extérieur fonctionne. ➤ <u>Presbytère</u> Le corps médical a été reçu. Présentation de l'avant projet sommaire le 2 novembre à 20h15 à l'ensemble du Conseil Municipal.
➤ Urbanisme	➤ Prochaine réunion de la commission le 20 octobre.
➤ Tourisme – Manifestations	➤ <u>CDRA</u> Les dossiers doivent impérativement être déposés avant le 15 mars 2012 dernière réunion du Comité de Pilotage : Voir si certains projets de la commune correspondent aux orientations du CDRA pour obtenir une aide. Actuellement il reste 460 000€. ➤ <u>Jumelage avec 27ème BCA</u> Proposition de faire des colis de Noël pour le 27ème BCA présent en Afghanistan ⇒ Accord de l'assemblée
➤ Affaires Scolaires	➤ Projet Communal des enfants a été réalisé (aire de jeux) ➤ Prévoir l'inauguration.
➤ CCAS	➤ <u>Repas des aînés</u> Cette année la date est fixée au 23 octobre et sont conviées toutes les personnes de plus de 70 ans et leurs conjoints. A ce jour 125 réponses.

Séance levée à 22h30

La Secrétaire
Isabelle ALAIS

Le Maire
Christian ANSELME